

L'autre point que je voulais signaler au ministre est le suivant: J'ai entendu un certain nombre de gens qui s'intéressent aux clubs de vedettes et de bateaux, et qui ajoutent une importance particulière à la question, me dire qu'il y aurait lieu de faire un effort spécial pour appliquer sévèrement les règlements relatifs à la navigation. Je me rends compte que la Gendarmerie royale du Canada fait tout ce qu'elle peut. Elle patrouille certaines régions de temps à autre. Elle inspecte les embarcations du point de vue des permis, et autres choses du même genre. Je sais aussi que ses membres visitent périodiquement les endroits éloignés où de petits bâtiments sont à l'ancre ou utilisés, afin de voir s'ils sont équipés d'un dispositif de sauvetage, d'extincteurs et autres choses de même nature. Ils le font le mieux possible, mais leurs moyens sont évidemment limités. La Gendarmerie royale a d'autres devoirs à remplir. On emploie un nombre considérable de petites embarcations à des endroits où il y a peu de chances que la Gendarmerie royale se trouve à moins d'être en tournée spéciale ou de servir à d'autres fins.

Vu l'augmentation sensible de la circulation et des dangers qui s'ensuivent, non seulement pour les pilotes de ces embarcations elles-mêmes et leurs voyageurs, mais pour les voyageurs qui se trouvent dans les autres embarcations, on m'a demandé de proposer au ministre de songer à constituer un détachement spécial de police, de concert avec des organismes reconnus,—ce pourrait être un détachement spécial relevant de la Gendarmerie royale du Canada,—qui pourrait suivre certains cours élémentaires des agents sur place de la Gendarmerie royale du Canada, sur la loi et les règlements, et qui serait ensuite autorisé à inspecter les embarcations et à appliquer la loi à leur égard.

Cela pourrait se faire, je crois, car nous avons eu le même genre de chose en ce qui concerne notre service forestier en Colombie-Britannique, où nous avons eu des gardes-forestiers bénévoles et parfois des escouades de police ayant l'autorité d'agents de police à certains égards. Je crois que cela aiderait beaucoup pour ce qui est d'assurer le personnel supplémentaire nécessaire, sans rémunération. Je connais des gens qui consentiraient à faire cela et qui s'y intéresseraient beaucoup. Du même coup, on pourrait obtenir la collaboration, dans chaque région, de certains groupements formés de gens qui s'intéressent à la navigation, aux sports nautiques et à la circulation sur l'eau, et qui s'intéressent également au problème tel qu'il se présente aujourd'hui. Par conséquent, des gens qui consentiraient à collaborer, avec le ministère, à l'application de la loi, non

pas dans le dessein d'imposer des amendes aux contrevenants et de punir les gens, mais afin de fournir des renseignements et, mettons, afin de les guider, et cela, dans leur propre intérêt.

**L'hon. M. Hees:** En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que les règlements en vigueur en 1958 étaient fondamentalement les mêmes que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur. Il y a eu cependant certaines améliorations et certaines modifications. Nous nous ferons un plaisir de faire parvenir à l'honorable député de Kootenay-Ouest des renseignements sur les changements qui ont été apportés.

Quant aux mesures adoptées pour assurer la sécurité sur les lacs, les rivières et ainsi de suite, j'ai traité cette question assez longuement la dernière fois que mes crédits sont venus sur le tapis. Je me ferai un plaisir d'adresser à l'honorable député la brochure que nous avons publiée sous le titre *Sécurité sur l'eau*, ainsi que tous les autres documents que nous possédons sur la question, où sont exposés les dispositions que nous prenons et les efforts que nous faisons pour collaborer avec la police provinciale, la Gendarmerie royale du Canada et ainsi de suite, en vue de réaliser l'objectif que le député a qualifié à très juste titre de très important.

**M. Herridge:** Avant que le ministre termine, puis-je lui demander si, d'après lui, il y aurait lieu d'envisager pour les mois d'été la création d'un corps auxiliaire de quelque sorte, c'est-à-dire d'un service de police spécial placé sous la surveillance de la Gendarmerie royale ou de la police provinciale, pour aider à appliquer la loi et les règlements?

**L'hon. M. Hees:** On me dit que la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté provinciale ont été consultées à ce sujet et qu'on fait tout son possible à cet égard pour intéresser les services municipaux de police qui, semble-t-il, sont ceux qui seraient le mieux en mesure de s'occuper de cette affaire-là. Nous nous occupons constamment de cette question. Comme je l'ai dit la dernière fois que mes crédits ont été étudiés, nous avons chaque année des conférences avec tous les organismes qui s'y intéressent également. Les propositions que l'honorable député a formulées seront certes prises en considération lorsque ces questions seront étudiées de nouveau. Je peux lui donner cette assurance.

**M. Broome:** Je ne veux pas abuser du temps du comité, mais vu le discours de l'honorable député de Vancouver-Est, je devrais dire quelques mots, je pense, de la construction de navires. Je crois que les observations de l'honorable député de Vancouver-Est étaient tout à fait justes et